

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Amandine CAMBORDE-LOUSTEAU, 1^{ère} adjointe au Maire, monsieur Florent LACARRÈRE.

PRESENTS : COTDELOUP Sébastien, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Clément, LOUSTEAU Amandine, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel.

ABSENT : LORILLON Grégory

PROCURATIONS : LACARRÈRE Florent, FERNANDEZ Sophie, LATAPIE SENGES Lydie

SECRETAIRE : SANJUAN Isabelle

Date de la convocation : 10/10/2023

Nombre de membres présents : 07

SOMMAIRE

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2023 ;**

Délibérations

- **Délibération DEL23_20231024** : Article 15 de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permettant aux communes de proposer des ZAEnR – Lancement de la concertation.
- **Délibération DEL24_20231024** : Modification des statuts de la CCPN – Mise à jour de l'adresse du siège

Informations et questions diverses

- Point inondations
- SAV réhabilitation du centre bourg
- Point travaux voirie et bâtiments
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2023

Madame la première adjointe au Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

- **Délibération DEL23_20231024** : Article 15 de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permettant aux communes de proposer des ZAEnR – Lancement de la concertation.

La 1^{ère} adjointe au Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Elle expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu de ce délai très bref, la 1^{ère} adjointe au Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les pièces¹ permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du mardi 7 novembre 2023 au jeudi 7 décembre 2023,
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

1 Tout élément utile à la bonne compréhension du public (fiches ADEME, données réunies par la commune, textes de loi, cartes...) - Définition des Zones d'accélération des EnR Septembre 2023

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Délibération DEL24_20231024** : Modification des statuts de la CCPN – Mise à jour de l'adresse du siège

Par délibération n° D_2023_5_44, la Communauté de Communes du Pays de Nay a effectué la mise en conformité de ses statuts en complétant l'adresse de son siège situé à Bénéjacq par le numéro de rue 250.

Cette mise en conformité est nécessaire à la mise à jour des bases de données officielles ; ASPIC (Accès des Services Publics aux Informations sur les Collectivités), BANATIC (Base Nationale sur l'Intercommunalité) et Répertoire INSEE.

En tant que commune membre de la CCPN, il convient de se prononcer sur les modifications effectuées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la 1^{ère} adjointe au Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nay relative à l'adresse de son siège : 250 rue Monplaisir à Bénéjacq.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Point inondation** : La commune a été déclarée en état de catastrophe naturelle par arrêté du 25 juillet 2023.
- **SAV réhabilitation du centre bourg** : L'entreprise Colas va reprendre les murets qui sont fissurés. Ils vont également intervenir à hauteur de chez madame SANJUAN afin de réaliser les travaux permettant l'absence de remontées humides au niveau du mur de son habitation. L'entreprise Guilhem va procéder au remplacement du tilleul sur la place de l'église et va le décaler dans le massif.
- **Point travaux voirie et bâtiments** : Les curages des fossés vont avoir lieu prochainement
- **Questions diverses.** *Aucune autre question diverse reçue.*

La séance est levée à 22h30

La Présidente de la séance
Amandine CAMBORDE-LOUSTEAU

La secrétaire de séance
Isabelle Sanjuan



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Isabelle Sanjuan', is written on the page.

